

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-024-16614/24/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Barben dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces publics voirie et pluvial de la route du Château 100574**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, la commune de La Barben conserve la compétence pour procéder à la requalification de la route du château et envisage à ce titre de procéder au réaménagement des espaces publics existants avec intégration d'un cheminement piéton.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet pour la Métropole, portant sur la création d'un réseau pluvial, dont la réalisation est fortement liée aux aménagements de voiries, il a été décidé de désigner la commune de la Barben comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux de compétence métropolitaine, visent à buser un fossé pluvial existant : pose de 450 ml de fossé en DN 500 PE annelé, y compris les branchements.

Le montant prévisionnel global de l'opération, toutes compétences confondues, est de 199 039,20 euros TTC. Le montant prévisionnel des travaux liés à la compétence « pluvial » est de 149 520 euros TTC.

Les travaux seront réalisés par la Commune au cours du 1er semestre 2025 et remboursés par la Métropole sur l'exercice 2025, selon les modalités de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à conclure.

Il est donc proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de la Barben, des travaux de redimensionnement du réseau pluvial route du Château.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code la Commande Publique ;
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de busage d'un fossé pluvial route du Château à La Barben, ci-annexée.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Métropole s'élève à 149 520 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de exercice 2025, en section investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D « Travaux Pluviaux 2024 2026 Zone Nord ».

Les crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DE72 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI